

**OBJET DU MARCHÉ :**

**CREATION D'UNE GARDERIE A L'ECOLE T. DELBOS**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P.)**

**Relance du Lot N° 7 :  
METALLERIE**

**MARCHE DE TRAVAUX**

**MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE**

suivant articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018

**Maître d'Ouvrage**

**MAIRIE DE MAROMME**

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME

Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

---

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation –Dispositions générales	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	3
Article 3 - Conditions d'exécution du marché	4
Article 4 - Prix du marché	5
Article 5 - Modalités de règlement des comptes	6
Article 6 - Assurances	7
Article 7 - Généralités techniques	8
Article 8 - Détails des travaux	11
Article 9 – Jugement des offres	14
Article 10 – Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation	14
Renseignements complémentaires	16

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES**

**La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux pour la création d'une garderie dans les logements de l'école Thérèse DELBOS.**

**Le présent CCP concerne le lot n° 7 "Métallerie" qui est relancé après avoir été déclaré infructueux.**

**Forme du marché :**

Le présent marché est un marché de travaux soumis aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. C'est une procédure adaptée.

**Variantes :** les variantes ne sont pas autorisées

**Négociation :** La ville de Maromme se réserve le droit de négocier.

**Sous-traitance :** La ville de Maromme autorise la sous-traitance.

**Maîtrise d'œuvre :** La maîtrise d'œuvre est assurée par la Ville de Maromme.

**ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

**Pièces particulières :**

- l'acte d'engagement (A.E.) relatif au lot n°7, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- le présent Cahier des Clauses Particulières
- l'attestation de visite
- le projet de réalisation des travaux
- le plan de l'existant
- les diagnostics amiante et plomb avant travaux

**Pièces générales :**

- Le Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) de 2009.
- Les textes de lois et les normes en vigueur notamment en milieu scolaire
- Normes NF
- Le Document Technique Unifié (DTU)

L'entrepreneur devra prévoir en outre, tous les travaux indispensables, dans l'ordre général ou par analogie, étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès lors que ces travaux sont nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'Entrepreneur reconnaît, à cet effet, s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature. Il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être omis au CCP. De ce fait, il ne saurait être accordé, en aucun cas, une majoration quelconque du prix soumissionné pour raison d'omission ou d'imprécision au CCP.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont définies aux articles 7 et 8 du présent document. Le montant des travaux sera porté à l'Acte d'engagement.

Les documents qui sont fournis, (plans, diagnostics, descriptifs...) sont à vérifier avant la remise des offres.

L'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur Economique et le Pouvoir Adjudicateur.

Une attestation de visite est à compléter et à faire viser par le représentant de la ville de Maromme à l'issue de la visite. Elle est **obligatoire** et devra être jointe lors de la remise de l'offre.

A cet effet, une visite commune est organisée sur site, sur rendez-vous pris auprès de M. BOUTTE, au 06 84 83 27 71 (ou en cas d'absence auprès de Services techniques au 02 32 82 22 09) :

- le 29 septembre 2020 à 14 h, (parking devant l'école maternelle T. Delbos Mail Wigston Oadby)
- le 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 9 h (parking devant l'école maternelle T. Delbos Mail Wigston Oadby)

**A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.**

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE**

#### Dispositions générales

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire du marché, contre récépissé, de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service édité par la Ville de MAROMME, fixant le délai contractuel et les montants H.T. et T.T.C. portés à l'Acte d'engagement.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

#### Délais et période d'exécution:

Le délai de réalisation est fixé (y compris le délai de préparation) à compter de la réception de l'ordre de service.

La Ville de Maromme souhaite que les travaux soient **impérativement terminés pour le 31 janvier 2021**, les espaces devant être utilisables dès février 2021. La durée d'exécution des travaux peut être modifiée par l'Opérateur économique sur l'Acte d'engagement (une ligne est prévue à cet effet, si la durée est plus courte).

Pénalités pour retard : La pénalité pour retard est appliquée suivant l'article 20 du CCAG Travaux soit 1/3 000<sup>ème</sup> du montant du lot par jour calendaire de retard.

Délais de parfait achèvement: la garantie de parfait achèvement (G.P.A.) est fixée à 1 (un) an pour l'ensemble des ouvrages à compter de la date de réception.

Garantie : L'opérateur économique précisera à l'acte d'engagement la garantie contractuelle qui s'applique.

La réception définitive des travaux sera le point de départ de la garantie biennale et de la responsabilité décennale.

Le titulaire du lot est tenu de fournir ou de réparer à ses frais les éléments reconnus défectueux pendant la durée de la garantie.

Pour tout le matériel fourni, la garantie est celle fixée par les normes en vigueur.

La garantie ne s'applique ni aux détériorations provenant de l'usure normale, de négligence ou de défaut d'entretien ou de surveillance, d'utilisation irrationnelle ou défectueuse, de cas de force majeure ou de cas fortuit, ni aux détériorations causées par des tiers.

Modification de détail au dossier de consultation : **La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres : Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Résiliation : Seules les stipulations du CCAG travaux 2009, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Litiges et différends : Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché. En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

## **ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHE**

### Contenu des prix

Le prix tient compte de toutes les suggestions.

Le prix porté à l'Acte d'engagement par l'Opérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

\* sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de la consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

Les prix du marché comprendront implicitement le ramassage des gravois, déchets et emballages en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier.

**Les prix sont fermes et non actualisables.**

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

Avance :

Aucune avance ne sera versée.

Caractéristiques des prix pratiqués :

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en Euros Hors Taxes sur l'acte d'engagement. Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au Chapitre 2 du C.C.A.G. travaux 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- les références du marché ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mr le Maire, Direction des Services Financier  
Hôtel de ville, BP 1095  
76153 MAROMME CEDEX**

### **PORTAIL CHORUS :**

La ville de Maromme souhaite recevoir les factures sous format dématérialisé sur le portail CHORUS, avec un accès via le numéro de SIRET de la ville de Maromme, sur le site :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1>

Numéro de SIRET : 217 604 107 00011

- En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

#### **ORDONNATEUR**

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

#### **COMPTABLE :**

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

#### **Mode de règlement**

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Il est possible de présenter une situation intermédiaire. Elle sera établie sur la base de 30 % maximum du montant H.T. du lot. Il appartient au titulaire du lot d'en faire la demande sous la forme d'une facture intermédiaire.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

## ARTICLE 7 - GENERALITES TECHNIQUES

Les travaux à exécuter ainsi que les matériaux mis en œuvre devront répondre aux prescriptions des D.T.U., des normes françaises applicables au bâtiment, le tout dans les règles de l'art.

Tout matériau ou procédé non traditionnel au regard du D.T.U. devra faire l'objet d'un avis technique CSTB ou devra être couvert par une assurance adéquate prise en charge pour l'entrepreneur.

L'entreprise est tenue de fournir les D.T.U. correspondants à chaque phase de travaux ainsi que les notices techniques des fabricants.

L'offre de prix comprend :

- l'amenée sur le site des travaux de l'installation de chantier et de l'outillage et du matériel d'exécution, la maintenance et le repli en fin de travaux
- la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et produits nécessaires à l'exécution des travaux;
- tous les équipements de protection et de sécurité et appareils ou engins nécessaires
- tous les travaux préparatoires nécessaires
- les protections des ouvrages existants pouvant être endommagés
- les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux, le ramassage et la sortie des déchets
- le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier conformément à la réglementation en vigueur
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, etc., des ouvrages en fin de travaux et après réception
- et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

### Moyens et matériel

Il est entendu que dans la conception et la réalisation des travaux, l'Entrepreneur conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour obtenir les caractéristiques imposées. Il devra décrire très précisément les moyens mis en œuvre pour réaliser les travaux sous forme d'une notice descriptive de réalisation.

### Formation du personnel

Les personnels chargés de l'exécution de la prestation devront être dûment habilités. Le prestataire engage sa responsabilité.

### Démarches et autorisations :

Il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation des travaux.

### Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire en intérieur et en extérieur sera réalisé avec chaque entreprise avant travaux et à la réception des travaux en présence de l'entreprise titulaire et du représentant de la ville de Maromme



Les protections, les nettoyages, les réfections des ouvrages environnants ayant fait l'objet de salissures ou de dégradations de la part de l'entreprise ou d'un de ses sous-traitants, devront être assurées par l'entreprise. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais de l'entreprise défaillante, s'il n'est pas remédié à la première injonction de remise en état. L'Entrepreneur devra assurer à ses frais, la protection de tous ses ouvrages et il restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit et ceci jusqu'à la réception de ses ouvrages. Il intéressera les abords, les circulations, les accès chantier, les voiries d'accès à l'emprise chantier. Les dégradations constatées seront à reprendre par l'entreprise concernée sous le couvert du présent marché.

### Sécurité

L'Entrepreneur devra assurer la sécurité tant du personnel employé pour la réalisation des travaux que des tiers. Certains dispositifs de sécurité, définis par le Maître d'Ouvrage pourront être à maintenir après l'achèvement des travaux. Cette contrainte sera incluse dans l'offre de prix et ne fera l'objet d'aucun supplément. L'enlèvement de ces dispositifs ne pourra se faire qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

### Responsabilité

Les travaux seront effectués par des ouvriers spécialisés, en respectant les règlements en vigueur. L'Entrepreneur qui devra obligatoirement fournir avec son offre de prix, l'attestation d'assurance couvrant tous les risques liés à sa profession, sera tenu de prendre toute mesure destinée à éviter des accidents aux tiers.

### Nettoyage

L'entrepreneur sera responsable de la propreté du chantier pendant toute sa durée et sera tenu de satisfaire aux demandes de la ville de Maromme, si elle juge cette propreté insuffisante.

Un nettoyage de fin de journée sera réalisé.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la nécessité impérieuse de n'entreposer aucun matériau ou matériel dans les parties communes du bâtiment, lesquelles devront être dans un état de propreté permanent de façon à éviter toute gêne à l'égard des occupants.

En cas de manquement, la ville de Maromme peut décider, par simple mention sur le compte-rendu de chantier, de faire exécuter les nettoyages par une autre entreprise du chantier, voire une entreprise extérieure et de l'imputer par quotes-parts au titulaire du lot concerné.

De même, en fin de chantier, le nettoyage des abords et la remise en état des voiries et espaces verts revient au titulaire en cas de dégradations.

Il sera procédé au rapprochement de l'état des lieux initial pour accepter ou non le repli général et la remise en état des lieux.

### **Pour le nettoyage du chantier :**

- l'Opérateur Economique doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux ;
- l'Opérateur Economique a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées ;
- l'Opérateur Economique a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et leur transport aux décharges publiques.

### Retrait et transport des déchets

L'Entrepreneur aura implicitement à sa charge dans le cadre du prix de son marché :

- toutes les manutentions de chargement et de déchargement des camions.
- le retrait de tous les déchets.
- les frais et taxes à régler au lieu de décharge.

Et tous autres frais éventuels générés par l'enlèvement à la décharge des déchets

### Qualité des Matériaux et normes

Avant la mise en œuvre, le titulaire devra présenter un échantillonnage ou une documentation du fournisseur, complet des fournitures envisagées ; son choix dans tous les cas demeure soumis à l'agrément du représentant de la ville de Maromme.

Pour le matériel particulier, le titulaire présentera une documentation complète accompagnée des caractéristiques techniques et des procès-verbaux d'essais d'usine ou de laboratoire agréé.

Les travaux devront répondre aux conditions fixées par les D.T.U ainsi qu'aux normes en vigueur au moment de la remise des offres, et seront exécutés dans les règles de l'art.

### Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément au Chapitre 4 du CCAG travaux 2009. Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement.

**Lors de la réception des travaux, l'état des existants sera contrôlé. Dans le cas de dégradations constatées, les frais de remise en état seront à la charge de l'entrepreneur pour chacun des lots concernés.**

### Planning prévisionnel

Les travaux seront réalisés en une phase selon le planning prévisionnel qui sera fourni par l'entreprise.

Les travaux devront impérativement être terminés pour **le 31 janvier 2021** dernier délai.

### Accès au chantier

L'accès des ouvriers au chantier devra se faire par le passage défini par le maître d'ouvrage. L'accès des matériaux se fera par le même passage. L'entreprise titulaire du marché devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer l'accessibilité des usagers.

### Installation et frais de chantier

Les installations de chantier et les dépenses de chantier nécessaires à l'ensemble des corps de métiers pour toute la durée des travaux seront à la charge des entreprises.

---

**ARTICLE 8 –DETAILS DES TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés en respect des normes en vigueur et recommandations adaptées aux interventions en milieu scolaire

Les travaux comprennent pour ce lot :

- Etat des lieux contradictoire
- Installation du chantier
- la protection des éléments sur le chantier

✓ Y compris finition, protection et nettoyage soignés (évacuation des gravats en décharge agréée)

❖ Mise à disposition par la ville de Maromme de locaux pour entreposer le matériel de l'entreprise

**Le choix des couleurs des matériaux (peinture, revêtement de sol, cloisons, etc...) sont à définir avec la ville de Maromme**

**+ les quantités sont exprimées au bordereau des prix figurant à l'acte d'engagement**

**CREATION D'UNE GARDERIE DANS LES LOGEMENTS DE L'ECOLE THERESE DELBOS**Objet des travaux - Généralités

Création d'une garderie dans un logement d'habitation situé à l'école Thérèse Delbos (bâtiment de 3eme catégorie de type R). Tous les matériaux utilisés pour la création de la garderie devront être conformes aux normes en vigueur (sécurité, accessibilité,..)

Les travaux concernent la réhabilitation d'un logement pour la réalisation complète d'un espace garderie.

Ces travaux font l'objet de 7 lots : 1- démolition-Gros œuvre, 2 – menuiseries, 3 – électricité, 4 plomberie, 5 peinture/revêtement de sol, 6 V.R.D., 7 – métallerie.

**Le présent document concerne le lot n°7 Métallerie.**

**Avant travaux**

Tous les plans, définitions de matériels et notes de calcul seront soumis et approuvés par la Ville de Maromme et le Contrôleur technique avant exécution.

Tous les travaux exécutés par l'entreprise sans accord préalable pourront le cas échéant se voir refusés, avec pour conséquence le démontage et reprise des installations aux frais de l'entreprise, y compris les conséquences du retard sur le planning des travaux.

L'entreprise devra remettre à l'approbation de la Ville de Maromme, dans le délai imparti après réception de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, les documents suivants :

- Les notes de calcul, les carnets de détails, plans de fabrication, de façonnage et de fabrication des ouvrages ;
- Les fiches techniques précisant les caractéristiques exactes des matériels et matériaux et les divers agréments et labels de qualité ;
- Les déclarations environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre ;
- Les certificats de traitement des pièces bois ;
- Les échantillons de l'ensemble du matériel à utiliser ;
- Le planning de commandes et d'approvisionnement.

Les entrepreneurs devront respecter les normes, règlements et DTU en vigueur à la date d'établissement du marché. Le matériel utilisé devra être conforme aux normes et en porter la marque tant qu'il entre dans la catégorie pour laquelle cette attribution est prévue. Si cette attribution n'est pas prévue, il devra avoir fait l'objet d'un procès-verbal de conformité.

### **Pendant les travaux**

**L'attention des l'entreprises est attirées sur le fait que l'ensemble des travaux objet de la présente opération se déroulera à proximité d'une école occupée.**

L'entreprise devra prendre toutes les précautions afin de limiter au maximum les nuisances dues au bruit, à la poussière et à l'embaras des locaux.

En complément des indications du document "Cahier des Clauses Techniques Générales" le titulaire du lot doit assurer son intervention dans le respect du planning défini avec le pilote de l'opération.

Il est tenu de remettre, dans les délais impartis, aux autres corps d'état, tous les documents nécessaires à l'exécution de leurs travaux, notamment : réservations, encombrement des matériels, etc...

Il s'assurera aussi que les documents nécessaires à la réalisation de ses ouvrages lui sont transmis en temps utile, notamment pour les sujétions apportées par les prestations des autres corps d'état.

Il convient aussi de bien intégrer dans le planning des travaux tous les délais nécessaires aux démarches administratives et autorisations préalables à l'exécution des prestations.

Le titulaire du présent lot devra avant toute mise en œuvre prendre contact avec les corps d'état dont les ouvrages sont en liaison avec le sien de manière à assurer une parfaite coordination à l'exécution. Il ne pourra ignorer la limite de prestation des différents intervenants pour prétendre à une majoration quelconque de son prix.

Le titulaire devra donc prévoir dans son offre de prix toutes les sujétions et accessoires nécessaires à la réalisation et finition de ces travaux et ne pourra évoquer ultérieurement un oubli du dossier de consultation.

### **Après travaux**

Lors de la signature de PV de réception **l'entreprise soumettra un dossier complet de DOE** à la ville de Maromme pour approbation.

Après accord, l'entreprise transmettra un dossier complet, tenant compte d'éventuelles observations du représentant de la commune.

Les documents DOE à transmettre sont les suivants :

- Les fiches techniques précisant les caractéristiques exactes des matériels et matériaux et les divers agréments et PV ;
- Les déclarations environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre ;
- Les cahiers des charges des procédés non standards ;
- Les plans de détails, de façonnage et de fabrication des ouvrages ;
- Les plans réseaux ;
- Les notices d'entretien et de maintenance des matériels installés.

Tous ces éléments feront partie de la composition du Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO).

Objet du lot 7 -Spécificités

LOT	CREATION D'UN GARDERIE A L'ECOLE T. DELBOS
LOT N° 7 : METALLERIE	<p>Pour la réalisation des travaux du lot n°7 Métallerie, l'entreprise s'appuiera sur le projet joint au présent Dossier de consultation.</p> <p>Les travaux comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-préparation du support</li> <li>-mise en décharge des gravats</li> <li>-fourniture et pose d'un bardage imitation bois en composite et d'une structure métallique (gestion des eaux de ruissellement et étanchéité du bâtiment)</li> <li>-la fourniture et la pose de tous les accessoires, quincailleries tels que entrées d'eaux pluviales (platines, moignons, crapaudines, garde-grève, boulonnerie), trop plein, crosses pour sorties de câbles, platines et manchons de raccordement avec les revêtements d'étanchéité des pénétrations diverses (tuyaux de ventilation...)</li> <li>-l'ensemble des eaux de toiture devra être renvoyé sur le réseau existant</li> <li>-la mise en peinture de l'ensemble des descentes de gouttières en noir RAL 9005</li> <li>-la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux</li> <li>- la fourniture de l'ensemble des matériaux et engins nécessaire à la réalisation des travaux</li> </ul> <p>Y compris, installation et mise en sécurité du chantier, nettoyage régulier du chantier et alentours et toute suggestion permettant la bonne réalisation des travaux</p>

## ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspond à la pondération utilisée.

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). **Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse».**

Les critères suivants sont pris en considération :

1° Prix : 50 %

2° Valeur technique de l'offre: 50 %

(Mémoire technique **très détaillé**, note méthodologique, fiches techniques des produits, matériaux, matériels mis en place, délais d'intervention, moyens dédiés, ...)

Pour ce lot, il sera accordé une attention toute particulière au mode de réalisation. Une visualisation du projet est souhaitée.

### **Elimination des candidats**

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article L 2141.1 à L 2141.11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. De même, seront éliminés

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- les candidats n'ayant pas fourni l'attestation de visite obligatoire
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé

## ARTICLE 10 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à tout candidat qui en fera la demande :

- Sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>
- Sur le site de la ville de Maromme [www.ville-maromme.fr](http://www.ville-maromme.fr) (onglet Mairie - rubrique Marchés publics)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

**Présentation des offres dématérialisées :**

Conformément aux articles L 2132-2 , R 2132-1 à R 2132-3, R 2132-7 à R 2132-11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville :

<https://marchespublics.adm76.com>

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

**Toute offre remise sous format papier sera considérée comme irrégulière  
et non susceptible de régularisation.**

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivante :

**Vendredi 16 octobre 2020 à 16 h 00**

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

**Copie de sauvegarde** (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier.

Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

**Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.**

**PIECES A TRANSMETTRE :**

Les candidats doivent transmettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

*NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2 téléchargeables gratuitement.*

**Pièces contractuelles :**

- L'Acte d'Engagement (lot n° 7) entièrement complété, paraphé et signé,
- Le présent CCP paraphé, signé

**Pièces obligatoires :**

- DUME ou (suivant articles R 2143-3 à R2143-10 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)
  - Les déclarations et attestations sur l'honneur.
  - Attestations URSSAF
  - Attestations fiscales et sociales
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Attestation de visite dûment complétée.
- Le projet de réalisation des travaux paraphé
- Le planning d'exécution des travaux pour le lot n°7
- Un mémoire technique complet et détaillé (fiches techniques, détails d'exécution des travaux, délais, choix des matériaux, moyens dédiés...) pour le lot n°7
- Les habilitations, qualifications professionnelles (caces ....) adaptées aux besoins des travaux
- Projection permettant de visualiser le projet

**Autres documents demandés :**

- Un R.I.B ou R.I.P.
- Références requises relatives à la capacité professionnelle

**- Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Secrétariat du Pôle Moyens Généraux**  
**Tél. : 02 32 82 22 03    Télécopie : 02 32 82 22 28**  
**E - Mail : [affaires.juridiques@ville-maromme.fr](mailto:affaires.juridiques@ville-maromme.fr)**
- Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. E. BOUTTE,**  
**Tél. : 06 84 83 27 71    E - Mail : [eric.boutte@ville-maromme.fr](mailto:eric.boutte@ville-maromme.fr)**

**Toute demande doit être formulée sur le profil acheteur de la ville :**

**<https://marchespublics.adm76.com>**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée :** Les offres seront entièrement rédigées en langue française.
- **Unité monétaire :** Le marché sera conclu en Euros.

**Visa de l'Opérateur Economique,**  
*(après avoir paraphé toutes les pages)*